

Décret n° 2009-167 du 8 juin 2009 portant nomination des membres de la commission nationale d'organisation des élections.

Le président de la République,

Vu la Constitution :

Vu la loi n°9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale telle que modifiée par la loi n°5-2007 du 25 mai 2007 :

Vu le décret n°2001-587 du 20 décembre 2001 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'organisation des élections et les modalités de désignation de ses membres tel que modifié par les décrets 2007-281 du 26 mai 2007 et, n°2009-154 du 18 mai 2009 ;

Vu le décret n°2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du gouvernement.

En conseil des ministres.

Décète :

- **Article premier** : sont nommés membres de la commission nationale d'organisation des élections :

I. Coordination

Bureau

Président : Henri Bouka

1er vice-président : Hyacinthe Ongotto

2e vice-président : Clément Nguebo

3e vice-président : Céphas Germain Ewanguï

Rapporteur général : Christian Oba

Trésorier : Nicolas Okandzi

Membres :

Gabriel Batsanga

Noël Loutounou

Corneille Batamio

Daniel Pandi

Modeste Mbossa

Mme Bangui née Goma Ékaba

Antoine Marie Aïssi

Le président du comité technique

Le président du comité de suivi et de contrôle

II. Comité technique

Président : Gaston Ololo

1er vice-président : Antoine Evoundou

2e vice-président : Michel Kayou

3e vice-président : Mme Nitou née Kibelelo Lucie

4e vice-président : Saturnin Ntari

5e vice-président : André Kamba

6e vice-président : Elvis Girel Tsalissan Okombi

7e vice-président : Germain Loubota

Rapporteur général : Charles Nganfouomo

Trésorier : Denis Édouard Okouya
Membres : Les quatre présidents des sous-commissions

A. Sous-commission des opérations électorales

Président : Fidèle Angama
Vice-président : Armand Tsono
Rapporteur général : Jacques Obounga

Membres : Martin Ndombi
Jérôme Ayina
Obami Mongo
Éric Ndanguï
Alphonsine Akobe Opangana
Florent Boloundza
Jean Louis Okotaka Ébalé
Godefroy Mamboula
Annie Christelle Massengo
Marcel Mokoko
Boukono Bantsimba
André Georges Sasse

B. Sous-commission communication

Président : Parfait Motombissa
Vice-président : Théodore Ngobila
Rapporteur général : Raphaël Bouanga Goma

Membres : Albert Kimbouala Mboungou
Samuel Mahoungou
Aline France Étokabeka
Godefroy Yombi
Sébastien Otantsoui
Ndengue née Kongo Line Georgette
Norbert Ondaye
Okousse Ngatso
Guy Paulin Oba
Lucie Bakoukas
Jean Ampha
Gilles Nzouzi
Jean Paul Bongo

C. Sous-commission matériel et transport

Président : Casimir Eweleka
Vice-président : Jean De Dieu Dao Ifounde
Rapporteur général : Symphorien Kanga

Membres : Daniel Mouangoueya
André Bernard Awandza
Dieud Zanza
Alain Engambe
Micheline Nguessimi
Gaëtan Malonga

Jean Louis Eckouomo
Laurent Pambou
Augsute Mouniaka
Sheri Mubuma Goma-Kanh'a
Jean Marie Bobesso
Aimé Onlabi
Christian Ngaud Ngolo

D. Sous-commission sécurité

Président : Chef d'état-major général des Fac
1er vice-président : Commandant de la Gendarmerie
2e vice-président : Directeur général de la Police
Trésorerie : Directeur des opérations de l'état-major général

Membres : Chef d'état-major général adjoint des Fac
Chef d'état-major des armées (Terre-Air-Mer)
Directeur général de la surveillance du territoire
Directeur général de la sécurité civile
Commandant des unités spécialisées de la police
Directeur général des renseignements extérieurs
Directeur général des renseignements militaires
Directeur central de la sécurité militaire

III- Comité de suivi et de contrôle

A- Bureau

Président : Bernard Tchikaya
1er Vice-président : Marcel Banzouzi
2e Vice-président : Vincent de Paul Taty
3e Vice-président : William Bouaka
4e Vice-président : Eugène André Ossete
Rapporteur général : Pascal Andjembo
Trésorier : Fidèle Ndey

Membres : André Okouéré
Emmanuel Obami
Simon Pierre Ebougnaka Ngatseké
Pascal Obambi Allat
Julienne Mavoungou Makaya
Abira Galebaye
André Ekandzi
Bernard Moubielo
Serge Maurice Moussana
Bernard Mabiala
Alain Dagouama
Jean-Paul Massamba
Serge Itoua
Ondélé Kanga
Théodore Ngoulou Pangou
Marianne Lenkouma
Eugène Kimbembe
Élisabeth Nguebila

Jean Gilbert Makita
Edgard Bassoukissa
Joseph Kikonda
Clément Koutouma
Brice Mata
Thérèse Teme
Tele Moundzele
Clément Tchitavouka
Pierre Mboundou Tsakala
Gilbert Foula Ngouari
Mikala Madingou
Joël Prosper Bonvouka
Abel Godefroy Bouka
Romain Mabondzo
Jean-Marie Nzaba-Nzaka
Félix Sanga
Félix Élongo
Bonaventure Boudzika
Bambi Clotaire Kimpoudi
Antoinette Mitela
Lecka Lekanga
Roger Mompelet
Jean Raymond Bakala
Pierre Makaya-Nioka
Alphonse Ndinga
Gabriel Locko
Naasson Loutété-Dangui
Lessita Otangui
Eugène Sama
Paul-Gomez Ollamba
Charles Maurice Ayessa
El Hadj Abdoulaye Djibril Bopaka
Gislain Galebale
Paul Hervé Kengouya
Jean Ngouembe
Justine Ngouapolo
Irène Poos Boumba
Martin Itoua
Samuel Nzingoula
Valérie Antoinette Ossié
Martin Okana
Doumani née Sayi Mpou Fregate
Raymond Ibéaho Bouya
Xavier Mpougalogui
Paul Nzété
Gaston Antoine Didier Ngalebaye
Emmanuel Okandzé
Jean-Marie Kouako
Fulbert Akouango
Jean Poaty

Ignace Tendele
Gabriel Moussiengo
André Sosoni Opa

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal officiel selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.